



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

DISTRICT DE FOOTBALL

CHARENTE-MARITIME

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du District de Football de la Charente-Maritime qui se déroulera le :

**VENDREDI 20 juin 2025 A 19H00
Salle des Fêtes – « Logis de Sorlut »
30 route de Saujon
17120 Cozes**

Dans l'attente de se rencontrer, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations sportives.

Pierrette BARROT Présidente

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Allocutions de bienvenue de Madame **Graziella BORDAGE**, Maire de Cozes, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de Monsieur **Jean-Michel MEGRAUD**, Président du club de l'ASM COZES.
2. Intervention de Madame **Pierrette BARROT**, Présidente du District de Football de Charente Maritime.
3. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
4. Présentation modifications des statuts du District, (vote)
5. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale ordinaire

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire et adoption du PV de l'AG financière du 25 novembre 2024 à Thénac (vote)
2. Rapport moral du Secrétaire Général (vote).
3. Rapport d'activités des commissions.
4. Présentation modification règlement « challenge du Fair-Play » (vote)
PAUSE.
5. Résultats des accessions - rétrogradations saison 2024-2025
6. Présentation des calendriers saison 2025-2026
7. Intervention de Mme la Présidente :
 - a. Bilan saison 2024-2025
 - b. Perspectives saison 2025-2026
8. Questions et informations d'ordre général.
9. Résultats des votes
10. Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire.
11. Buffet dinatoire

La présence des clubs à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire est obligatoire. Une amende de 130 € sera infligée aux clubs non représentés. Seul le président ou le secrétaire est habilité à représenter son club. Tout autre dirigeant doit posséder un pouvoir signé du président. Une seule personne ne peut représenter que deux clubs, le sien et un autre et doit posséder une licence en cours de validation.